

## PROCES VERBAL DE DESACCORD DE LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE AU SEIN DE L'UES JCDECAUX POUR 2023

### ENTRE:

- La **société JCDECAUX SE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté
- La **société JCDECAUX FRANCE**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux, dûment mandaté.

Constituant l'UES dénommée ci-après UES JCDECAUX

**D'UNE PART,**

### ET :

Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDECAUX représentées par leurs Délégués Syndicaux :

- pour la F3C CFDT, ,
- pour la SNCTPP CFE-CGC, ,
- pour la CGT,
- pour FO, ,
- pour l'UNSA,

**D'AUTRE PART,**

Ont, conformément aux dispositions du Code du travail, engagé la négociation annuelle obligatoire sur les thèmes mentionnés dans la loi.

### Article 1 – ETAT DES NÉGOCIATIONS

Les parties se sont rencontrées :

- Le 2 février 2023 ;
- Le 21 février 2023 ;
- Le 23 février 2023 ;
- Le 16 mars 2023.

## **Article 2 – ETAT DES PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SYNDICALES**

Lors de l'ouverture des NAO, l'**intersyndicale JCDecaux (FO, UNSA, CFTD, CFTD-CGC et CGT)** a formulé les propositions suivantes :

- 1/ AG de 7% pour l'ensemble du personnel
- 2/ Augmentation de la part patronale pour les tickets restaurant de 5,92€ à 6,50€
- 3/ Augmentation des paniers repas de 20% pour l'ensemble des catégories
- 4/ Augmentation des primes jours fériés, samedi, dimanche et remplacement agents d'au moins 15%

Par la suite, la **CGT** a ajouté les demandes complémentaires suivantes :

- Déplafonnement de la prime d'ancienneté ;
- Augmentations indexées a minima sur le taux de réévaluation du SMIC ;
- Demande d'ouverture d'une négociation d'un accord pour la retraite progressive ;
- Prime de transport de 400€ pour les frais de carburant et remboursement à hauteur de 75% de l'abonnement des transports en commun.

De même, la **CFTD** a également ajouté les demandes complémentaires suivantes :

- Revalorisation salaire : Régularisation des salaires de base qui sont inférieurs aux salaires des nouveaux entrants et la création d'une commission de suivi ;
- Egalité Femme /Homme : Application de mesures correctives de rattrapage salarial et création d'une commission de suivi paritaire ;
- Prime de partage de la valeur (PPV) : Versement de la prime défiscalisée respectant les modalités gouvernementales ;
- 13ème mois : Mise en place d'un 13ème mois ;
- Indemnité télétravail : Réévaluation de l'indemnité télétravail ;
- Primes diverses : Réévaluation de toutes les primes (Jour fériés, remplacement, nettoyage vêtement de travail etc...) ;
- Rachat RTT antérieur 2023 : L'élargissement de la possibilité de monétisation des RTT antérieur à 2023 ;
- Intéressement et participation : L'ouverture de négociation sur l'intéressement et la participation ;
- Prime d'ancienneté : Le déplafonnement de la prime au-delà de la 21ème année, l'extension de la prime d'ancienneté aux cadres, et que sa base de calcul soit rattachée au salaire de base ;
- Congés d'ancienneté : L'octroi d'1 journée de plus au-delà de la 21e année ;
- Prime région parisienne : L'égalité de traitement dans le versement de la prime pour l'ensemble des salariés de la région Ile-de-France et plus particulièrement pour les cadres ;
- Environnement : La création d'une commission environnement constituée de membres du CSE ;
- Plan de mobilité : L'ouverture d'une négociation, avec la création d'un forfait mobilités durables (vélo, covoiturage, transports en commun, organisation du travail) ;
- Prévoyance/mutuelle : L'augmentation de la prise en charge de la cote part patronale de la mutuelle ;
- Congés proche aidant : L'ouverture de négociation sur les mesures de salariés aidants.

Au cours de la dernière réunion du 16 mars 2023, les Organisations syndicales ont chacune formulé les dernières propositions suivantes :

Pour la **CGT** :

- AG 4,5% pour les ETAM
- AG 3% pour les Cadres

Pour la **CFDT** :

- AG 4% pour les ETAM
- AG 3% pour les Cadres

Pour l'**UNSA** :

- AG 4% pour toutes les catégories socioprofessionnelles

Pour la **CFE-CGC** :

- AG 3,5% pour toutes les catégories socioprofessionnelles

Pour **FO** :

- AG 4% pour toutes les catégories socioprofessionnelles

### **Article 3 – ETAT DES PROPOSITIONS DE LA DIRECTION**

La Direction a fait les propositions suivantes, qui seront applicables à défaut d'accord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sauf dispositions particulières spécifiées dans les articles concernés ci-dessous :

#### **3.1 Augmentation générale pour l'ensemble des salariés**

Pour toutes les catégories de salariés (employés, agents de maîtrise et cadres<sup>1</sup>) présents au 31 décembre 2022, la Direction s'engage à verser une augmentation générale de **+ 3 %** des salaires de base à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Pour les salariés dont le salaire de base mensuel à temps complet est inférieur à 1 950 € brut, l'augmentation générale est portée à **+ 3,3 %**.

Ces augmentations générales seront portées dès la paie du mois de mars 2023 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **3.2 Revalorisation des forfaits repas**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la Direction s'engage à revaloriser les forfaits repas de la politique voyage en vigueur, comme suit :

<b>Employés</b>		<b>13 €</b>
<b>Agents de maîtrise</b>	Chefs de secteur	<b>15 €</b>
	Adjoints d'Exploitation / Adj. Technique	<b>16,5 €</b>
	Autres agents de maîtrise et assimilés cadres	
<b>Cadres</b>		<b>18 €</b>

<sup>1</sup> Hors cadres dont la rémunération annuelle à objectifs atteints (ROA) est supérieure à 5 SMIC

### **3.3 Revalorisation des Tickets-restaurant**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la valeur faciale des Tickets-restaurant est portée à 9,5 €.

### **3.4 Revalorisation de diverses primes DEX**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, la prime du samedi est portée à 25 € et la prime de remplacement fixée à 36 €.

### **3.5 Calendrier prévisionnel de négociations**

La Direction engagera, en 2023, des négociations portant notamment sur les thèmes suivants :

- Classification DEX
- Classification Maurepas
- Classification du personnel administratif
- Egalité femmes / hommes
- Intéressement collectif

### **Article 4 – PUBLICITÉ**

Dès sa signature, le présent procès-verbal est notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel recommandé avec accusé de réception.

Il sera, conformément aux exigences légales déposé en version électronique sur la plateforme de téléprocédure dénommée « TéléAccords » accompagné des pièces prévues, et un exemplaire au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles.

Fait à Plaisir le 28 mars 2023 en 8 exemplaires

**La société JCDECAUX SE,**

**La société JCDECAUX France,**

**Pour les Organisations syndicales** représentatives au sein de l'UES JCDECAUX,

Pour la F3C CFDT :

Pour la SNCTPP CFE-CGC :

Pour la CGT :

Pour FO :

Pour l'UNSA